

REGLEMENT INTERNE PRHB

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie du club non explicitement prévues dans les statuts ainsi que les modalités d'application de ces mêmes statuts.
En adhérant au PRHB, vous adhérez à une association loi 1901.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

La pratique du handball dans le club a pour but le développement individuel et collectif de chacun dans une ambiance conviviale et amicale. L'adhésion au club est un acte volontaire qui implique un engagement à participer et à apporter son concours au fonctionnement et au développement de l'association, conformément à l'éthique sportive.

ARTICLE 3 : ASPECT FINANCIER ET ADMINISTRATIF

La pratique du handball exige la souscription obligatoire et préalable d'une licence à la Fédération Française de Handball.

Le club fonctionne sur la base du bénévolat et dispose de ressources limitées. L'adhésion peut être réglée au comptant ou en plusieurs chèques qui seront fournis en intégralité lors de l'inscription.

A compter de la 2^{ème} licence (et plus) pour une même famille (adresse de résidence identique), une réduction de 30% sera appliquée sur la (ou les) licence la moins élevée (hors pack). En cas de départ du club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association, sauf cas exceptionnel qui sera alors examiné par le Conseil d'Administration de l'association.

En cas d'arrivée d'un futur adhérent à partir de janvier, une réduction sur la part club sera appliquée.

Les joueurs ou joueuses faisant l'objet d'une mutation devront remettre au club un chèque de caution correspondant au montant de cette dernière (coût FFHB). Ce chèque sera restitué si les joueurs ou joueuses finissent leur saison.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT SPORTIF

Le club est constitué de différents membres :

- a) Les joueurs ou joueuses (de l'école de hand aux seniors)
- b) Les dirigeants et cadres techniques occupent des fonctions administratives, des tâches de formation, d'accompagnement, d'entraînement. Ils s'engagent vis à vis de tous les adhérents à :
 - les accueillir dans de bonnes conditions matérielles et humaines,
 - leur donner toute leur place au sein du club,
 - les associer au fonctionnement régulier du club en développant l'information, la communication et l'écoute.

Les fonctions d'encadrement nécessitent la participation d'accompagnateurs afin de permettre aux plus jeunes d'accéder dans les meilleures conditions aux différentes compétitions. A tour de rôle, les joueuses, les joueurs, les parents devront assurer les déplacements des équipes suivant un planning remis par le responsable d'équipe. En cas d'indisponibilité, les parents sont tenus d'en informer le responsable d'équipe le plus tôt possible.

Pour les catégories minihand et -11 F/G, les enfants ne sont pas autorisés à quitter le gymnase sans la présence de leurs parents, ou toutes personnes habilitées.

Pour toutes les autres catégories, la responsabilité du club ne pourra être engagée si les joueurs et joueuses quittent le gymnase de leur propre fait, à la fin de leurs entraînements.

Pour tous les licenciés l'entrée dans le gymnase est conditionnée à la présence de l'entraîneur.

ARTICLE 5 : DEPLACEMENTS / FRAIS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous et à l'heure fixés préalablement. Le transport est organisé en fonction de la distance, soit en véhicules personnels, soit avec le minibus loué par le club complété par un ou des véhicules personnels.

- Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc ...).
- Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription).

Des remboursements kilométriques sont possibles dans les conditions suivantes.

- Uniquement dans le cas d'un déplacement HORS DEPARTEMENT ou à l'appréciation du Conseil d'Administration.
- Sur fourniture d'une photocopie de la carte grise du véhicule,
- Sur la base de 0,15 Cts d'euro du Km,
- Le point de départ de référence sera le Parc des sports de Perpignan,
- 3 véhicules maximum par déplacement.

Conditions pour être autorisé à conduire le minibus loué :

- Etre âgé de +21 ans
- Posséder le permis de conduire depuis au moins trois ans

ARTICLE 6 : PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

La participation aux entraînements, aux rencontres, éléments fondamentaux de la vie de l'équipe, est obligatoire. Toute absence non motivée par des raisons impératives doit être signalée à l'entraîneur et revêtir un caractère exceptionnel.

Un entraîneur pouvant, en dernière minute, être absent pour des raisons indépendantes de sa volonté ou le gymnase pouvant ne pas être accessible pour raisons techniques exceptionnelles, les familles devront toujours s'assurer de la présence de l'entraîneur au moment du dépôt de l'enfant.

ARTICLE 7 : COMMISSION DE MEDIATION

Elle sera composée de : un responsable d'une commission sportive, 2 membres élus du CA, 1 arbitre, 3 joueurs(es). Cette commission est amenée à se réunir et à statuer sur tout comportement non conforme à l'éthique sportive de notre club.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES LICENCIES

Tout geste violent, toute insulte, toute dégradation et plus généralement tout comportement de nature contraire à l'éthique sportive sera sanctionné. Tout licencié en infraction dans le cadre de la pratique du jeu, sanctionné par les instances du Handball sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction. Les éventuelles amendes infligées au club de son fait seront de plein droit à sa charge exclusive après avis de la commission de médiation.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES PARENTS ET ACCOMPAGNANTS

Tout SUPPORTER ayant des gestes violents ou proférant des insultes, ou toute dégradation et plus généralement tout comportement de nature contraire à l'éthique sportive sera sanctionné. Ils seront civilement et pénalement responsables de toutes les conséquences de leur infraction. Les éventuelles amendes infligées au club de leur fait seront de plein droit à leur charge exclusive après avis de la commission de médiation.

Il est rappelé que c'est aux parents de donner l'exemple d'une image positive tant sur le respect, l'attitude, et le savoir vivre et les bonnes manières.

ARTICLE 10 : SUBSTANCES INTERDITES

Une saine pratique du handball interdit l'usage de substances dopantes et stupéfiantes. Tout licencié en infraction dans le cadre de la pratique du jeu, sanctionné par les instances du Handball sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction. Les éventuelles amendes infligées au club de son fait seront de plein droit à sa charge exclusive.

ARTICLE 11 : FORMATION

Afin de pouvoir satisfaire nos obligations techniques et d'arbitrages, il est proposé à nos licenciés les formations suivantes :

- Formation entraîneur : formation souhaitable pour tous les entraîneurs
- Formation d'arbitre ou jeune arbitre : la formation jeune arbitre doit être suivie par minimum 3 jeunes joueurs(es) des catégories suivantes : -11 F/G, -13 F/G, -15 F/G et - 18 F/G.
- Formation dirigeant : Formation de table, responsable de salle, plusieurs formations sont proposées par les instances. Le club prendra à sa charge les droits d'inscription. Tous les licenciés recevant cette formation s'engagent à rester au club pendant au moins deux saisons.

ARTICLE 12 : ASSURANCE : ACCIDENTS / BLESSURES

Pour toutes blessures survenues lors d'un match ou d'un entraînement : faire une déclaration auprès du secrétariat du club dans les 48 heures.

ARTICLE 13 :

Tous les cas non prévus au présent règlement et aux statuts et règlements de la FFHB seront résolus par le Conseil d'Administration du club. Seules les délibérations du Conseil d'Administration peuvent apporter des modifications au présent règlement.

Fait à Perpignan le 19 juin 2016